

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CULTURE :**

- N° 639 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat de location de l'exposition « Vénézuéla » : de Bolivar à la révolution bolivarienne dans le cadre du festival « Latino-Arabo-Andalou » du 2 au 13 juin 2009. Page 1
- N° 779 : Marché passé en procédure adaptée – cession des droits d'exploitation d'un bal dansant avec l'association FORRO BRAZIL dans le cadre des bals d'été 2009 – Signature du marché. Page 3
- N° 780 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - tarifs des spectacles des mois d'octobre à décembre 2009. Page 4
- N° 788 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Programmation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 – marchés de services passés en procédure adaptée – Signature des contrats. Page 9
- N° 793 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée avec la SARL SONOTEK – Signature du marché. Page 18
- N° 802 : Scène de musiques actuelles – Contrat de partenariat avec l'association Unité Culturelle à titre gracieux. Page 24
- N° 809 : Exposition « Regard sur l'entraînement » à la bibliothèque Elsa Triolet du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2009 inclus – Signature du marché avec l'INSEP. Page 27
- N° 810 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée avec l'association « Villes des Musiques du Monde » - Signature du marché. Page 27
- N° 811 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée avec l'association « ACCENT AIGU » - Signature du marché. Page 28
- N° 815 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d'exploitation du spectacle « Espèce H Mémoire Vivante » le 18 septembre 2009 – Signature du marché avec l'IADC et la Cie METALVOICE Page 30
- N° 816 : Exposition « Les médaillés de l'INSEP aux jeux olympiques de Pékin 2008 à la bibliothèque Dumont, du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2009 Inklus – Signature du marché avec l'INSEP. Page 30
- N° 817 : Exposition « Les médaillés de l'INSEP aux jeux olympiques et paralympiques de Pékin 2008 à la bibliothèque Apollinaire, du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2009 inclus – Signature du marché avec l'INSEP. Page 31

## RETRAITES – PERSONNES AGEES :

- N° 814 – Foyers-Clubs – Marché passé en procédure adaptée – Organisation d'un concert – Signature d'un contrat de prestation avec l'Association AADC LA ALDEA. Page 29

## PETITE ENFANCE :

- N° 812 : Multi accueil collectif – Pierre Abrioux – Marché passé en procédure adaptée – Spectacle de Noël « La Marche des Eléphants – Signature du marché : Compagnie Mère Deny's Family. Page 28
- N° 813 : Multi accueil familial Jean Aupest – Marché passé en procédure adaptée - Spectacle de Noël « Firmin le Petit Sapin » - Signature du marché : Compagnie Clair de Lune. Page 29

## ENFANCE – JEUNESSE :

- N° 778 : Convention avec l'association « La Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne – Marché passé en procédure adaptée – Avenant n° 2. Page 3

## PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 781 : Prolongation de location temporaire – Logement 4 rue de Bougainville (Groupe scolaire Paul Eluard) – Avenant N° 2 à la convention du 10 mai 2007 signé avec ~~M. [REDACTED]~~. Page 6
- N° 782 : Logement sis 137 route de Mitry à Aulnay-Sous-Bois – Groupe scolaire Ormeteau – Attribution à titre temporaire et gratuit à ~~[REDACTED]~~. Page 6
- N° 794 : Prolongation de location temporaire – Logement 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) – Avenant N° 5 à la convention du 25 mars 2005 signé avec ~~M. [REDACTED]~~. Page 18
- N° 795 : 8 rue du Havre à Aulnay-Sous-Bois – Reprise du bail signé par l'ancien propriétaire avec ~~M. [REDACTED]~~ et signature d'une convention. Page 19
- N° 797 : Attribution d'un pavillon communal en location temporaire à ~~M. [REDACTED]~~ Logement sis à Aulnay-Sous-Bois – ~~[REDACTED]~~ rue du 11 Novembre. Signature d'une convention. Page 20
- N° 798 : Prolongation de location temporaire – Logement 5 rue des Mimosas – (groupe scolaire Ambourget) – Avenant n° 4 à la convention du 23 octobre 2006 signé avec ~~M. [REDACTED]~~. Page 21
- N° 806 : Locaux sis à Aulnay-Sous-Bois – 4 rue Lelièvre – Signature d'un bail à usage professionnel avec la Sté 2A. Page 25
- N° 807 : 19 rue du Pont David à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 1 à la convention de location signé entre la ville et ~~M. [REDACTED]~~. Page 26
- N° 808 : Attribution temporaire d'un logement communal à ~~[REDACTED]~~ Logement sis à Aulnay-Sous-Bois – 2 rue Berteaux – Signature d'une convention. Page 26

## **BATIMENTS COMMUNAUX :**

- N° 640 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de ressurfaçage en résine de polyuréthane grande salle des gymnases Paul Emile Victor et Moulin Neuf avec tracés de jeux – Signature du marché : Sté EUROSINTEC. Page 1

## **ETUDES URBAINES :**

- N° 799 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien à usage de commerce sis 141 rue de Mitry à Aulnay-Sous-Bois. Page 21
- N° 818 : Exercice d'un droit de préemption sur la cession d'un bail commercial sis 18 bd de Strasbourg à Aulnay-Sous-Bois. Page 31

## **ESPACES PUBLICS :**

- N° 789 : Mission de sécurité – Aménagement de la voie nouvelle des Etangs Ouest – Contrat avec la Sté S.C.E.T. Page 16
- N° 801 : Quartier Rose des vents – marché passé en procédure adaptée – Etude de requalification de l'espace public – Secteur Alizés Centre – Tranche 5 – Signature du marché : Ateliers Lion architectes urbanistes. Page 23
- N° 803 : Mission de sécurité – Aménagement de la rue de la Balance. Contrat avec la Sté S.C.E.T. Page 24
- N° 804 : Eclairage public – Contrat pour la location triennale de motifs d'illumination 2009, 2010 et 2011 : Sté LUDENO Page 24
- N° 805 : Occupation d'un terrain dépendant du domaine public ferroviaire à usage de parking à Aulnay-Sous-Bois route des Petits Ponts – Convention avec réseau Ferré de France – Avenant N° 1 prolongeant la durée d'occupation. Page 25

## **ESPACES VERTS :**

- N° 787 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de fleurs coupées, plantes vertes plantes fleuries, année 2009/2010 – Reconductible sur 2010/2011 – Contrat avec les Ets FLORIS ILE DE FRANCE. Page 9

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- N° 790 : Maison de l'environnement – Marché passé en procédure adaptée – Atelier « Voyage au cœur du système solaire » le 21 novembre 2009 – Signature d'une convention avec la SARL FUN SCIENCE – DROLE DE LABO. Page 16
- N° 791 : Maison de l'environnement – Marché passé en procédure adaptée – Ateliers de cuisine et dégustation en lien avec la santé – Signature d'une convention avec l'association AGIR SANTE. Page 17

- N° 792 : Maison de l'environnement – Location de panneaux d'exposition sur l'exploration spatiale et de balances planétaires – Signature d'un contrat avec l'association Société d'Astronomie de Nantes. Page 17
- N° 800 : Maison de l'environnement – Signature d'un contrat d'entretien de l'aquarium avec la Sté AQUATRANS. Page 23

#### **JUSTICE :**

- N° 783 : Consultation juridique du Cabinet Michel & Associés – Affaire CMMP. Page 7
- N° 784 : Consultation juridique du Cabinet Michel & Associés – Exercice des missions incombant aux conseillers municipaux. Page 7
- N° 785 : Marché passé en procédure adaptée – Sinistre gymnase Marcel Cerdan – Expertise – recours à la Sté LABOSPORT. Page 8
- N° 786 : Consultation juridique du Cabinet Michel & Associés – Protection fonctionnelle des élus. Page 8
- N° 796 : Etude juridique concernant le projet de la commission MARLEIX – Mandatement du cabinet PIWNICA & MOLINIE. Page 20

#### **INFORMATIQUE :**

- N° 777 : Avenant n° 1 au contrat utilisateurs d'attentes téléphoniques avec la société civile des producteurs associés (SCPA). Page 2

#### **FINANCES :**

- N° 776 : Modification de l'institution de la régie de recettes de la direction des affaires culturelles. Page 2

## DECISIONS

### PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

#### DECISION N° 639

Objet : **CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – CONTRAT DE LOCATION DE L'EXPOSITION « VENEZUELA : DE BOLIVAR A LA REVOLUTION BOLIVARIENNE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL « LATINO-ARABO-ANDALOU » DU 2 AU 13 JUIN 2009.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### DECIDE

La signature d'un marché avec Présence, Thema, Communications (2 impasse E. Vaillant – BP 94 – 93402 Saint-Ouen cedex, représenté par Monsieur Henri BOUDIN) d'un montant forfaitaire de 360€ TTC (détaillé comme suit : 250 € HT, 49 € de TVA et 61€ de frais de transport et emballage) pour la location, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009, de l'exposition « Venezuela : de Bolivar à la révolution bolivarienne », dans le cadre du Festival « Latino-Arabo-Andalou ».

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6135 (*fonction 30*)

---

#### DECISION N° 640 :

Objet : **BATIMENTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – TRAVAUX DE RESSURFAÇAGE EN RESINE DE POLYURETHANNE GRANDE SALLE DES GYMNASES PAUL EMILE VICTOR ET MOULIN NEUF AVEC TRACES DE JEUX - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### DECIDE

La signature d'un marché de travaux de ressurlaçage en résine de polyuréthane dans la grande salle des gymnases PAUL EMILE VICTOR et MOULIN NEUF avec tracés de jeux avec la société EUROSYNTEC - 21 Rue de la Marine - 94290 VILLENEUVE LE ROI - pour un montant de 34 777. 00 € HT soit 41 593.29 € TTC pour une durée de 30 jours.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21318 fonction 411

---

## DECISION N° 776

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 2480 en date du 30 novembre 2006 instituant une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles,

VU les décisions N° 2706 en date du 13 mars 2007 et N° 327 en date du 19 novembre 2008 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La décision N° 2480 en date du 30 novembre 2006 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 4** : La régie encaisse :

- le prix des livres : Cartes Postales d'Aulnay-sous-Bois ; Chemins de Fer de l'Est Parisien.
- le prix du catalogue d'exposition « Le Monde d'Idéal ».

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **8 septembre 2009**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## DECISION N° 777

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - AVENANT N°1 AU CONTRAT UTILISATEURS D'ATTENTES TELEPHONIQUES AVEC LA SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS ASSOCIES (SCPA).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 3220 en date du 11 janvier 2008.

## **DECIDE**

La signature d'un avenant N°1 au contrat avec la société Civile des Producteurs Associés - SCPA - 14 Boulevard du Général Leclerc - TSA 41020 - 92206 NEUILLY SUR SEINE, pour la modification de l'article 7.

Cet avenant précise qu'une revalorisation du prix peut s'appliquer chaque année selon le tarif en vigueur.

L'avenant prendra effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

---

### **DECISION N° 778**

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LOT ET GARONNE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N°2.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## **DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention avec l'association LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LOT ET GARONNE pour la majoration du prix de séjour.

**DIT** que la dépense supplémentaire en résultant, soit la somme de 825 euros nets de taxes (huit cent vingt cinq euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

---

### **DECISION N° 779**

Objet : **CULTURE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN BAL DANSANT AVEC L'ASSOCIATION FORRO BRAZIL DANS LE CADRE DES BALS D'ETE 2009- SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## **DECIDE**

La signature d'un marché avec l'association Forro Brasil (11 rue Gabrielle 75018 Paris) d'un montant de 1 895,50 euro HT, soit 2 000 euro TTC (TVA à 5,5%), pour la cession des droits d'exploitation d'un bal dansant le 15 août 2009 à Aulnay-sous-Bois dans le cadre des bals d'été.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30)

---

## **DECISION N° 780**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS DES SPECTACLES DES MOIS D'OCTOBRE A DECEMBRE 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » du mois d'octobre au mois de décembre 2009, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

#### **BEAT ASSAILANT**

Hip-Hop Jazz electro

**Samedi 3 octobre 2009 à partir de 21h00**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

#### **MELISSA LAVEAUX & LES FRERES GUISSÉ**

Folk

**Vendredi 09 octobre 2009 à partir de 21h**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

#### **FANTAZIO & LO'JO**

Chanson

**Vendredi 16 octobre 2009 à partir de 21h00**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

#### **Festival Villes des Musiques du Monde 2009**

##### **HINDI ZAHRA & AMAZIGH**

Pop et Folk

**Vendredi 23 octobre 2009 à partir de 21h00**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

##### **OMAR PERRY ET KIDDUS I**

Reggae dancehall

**Samedi 7 novembre 2009 à partir de 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €



« MARCHEA »

**Création de Lo Cor De La Plana et l'orchestre Auprès de ma Blonde**

Chants politiques

**Vendredi 13 novembre 2009 à partir de 21h00**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

**Festival Africolor 2009**

**MOHAMED FOFANA & LE METIS MANDINGUE**

Musique Mandingue

**Vendredi 20 novembre 2009 à partir de 21h00**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

**Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition d'Aulnay All Blues**

**SOLORAZAI & TANY MANGA**

**Vendredi 27 novembre 2009 à partir de 21h00**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

**AMAR SUNDY & ROLAND TCHAKOUNTE**

**Samedi 28 novembre 2009 à partir de 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

**WE ARE ONE & LA CHORALE GOSPEL DU CAP**

Gospel, soul, R'N'B

**Samedi 5 décembre 2009 à partir 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

**LOIC LANTOINE & LE CAP ORCHESTRA**

Chanson/Jazz

**Samedi 18 décembre 2009 à partir 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

\*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

\*\*Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et ceux de plus de 10 personnes.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

## DECISION N° 781

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 4 RUE DE BOUGAINVILLE (GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 10 MAI 2007 SIGNE AVEC ~~XXXXXXXXXXXX~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2828 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à ~~XXXXXXXXXXXX~~, sis au groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville, du 21 mai 2007 au 31 mai 2008,

VU la décision n° 158 du 19 juillet 2008 prolongeant ladite location par avenant n° 1 pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2009

### DECIDE

LA signature d'un avenant n° 2 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, soit jusqu'au 31 mai 2010 dans les mêmes conditions que celles fixées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

## DECISION N° 782

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT SIS 137 TER ROUTE DE MITRY A AULNAY S/BOIS – GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU – ATTRIBUTION A TITRE TEMPORAIRE ET GRATUIT A ~~XXXXXXXXXXXX~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### DECIDE

L'attribution à ~~XXXXXXXXXXXX~~ d'un logement communal sis à AULNAY SOUS BOIS, 137 ter route de Mitry – groupe scolaire Ormeteau.

PRECISE que cette attribution est consentie à titre temporaire du 13 avril 2009 au 31 août 2009 et à titre gratuit, à l'exception des charges et consommations qui seront à la charge de l'occupante.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020

---

## **DECISION N° 783**

**Objet : JUSTICE – CONSULTATION JURIDIQUE DU CABINET MICHEL & ASSOCIES - AFFAIRE CMMP**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** la complexité du dossier contentieux relatif au C.M.M.P ainsi que la nécessité de faire une étude sur l'état des différentes procédures pendantes devant la juridiction judiciaire, sur l'impact des décisions déjà rendues en première instance et sur un éventuel processus de règlement transactionnel,

### **DECIDE**

**DE** confier au cabinet MICHEL & ASSOCIES, 32 avenue Dumont, 93600 Aulnay-sous-bois, la réalisation de l'étude précitée.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6226 – Fonction 020.

---

## **DECISION N° 784**

**Objet : JUSTICE – CONSULTATION JURIDIQUE DU CABINET MICHEL & ASSOCIES - EXERCICE DES MISSIONS INCOMBANT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît important de déterminer les conditions et obligations d'exercice des missions incombant aux conseillers municipaux, notamment celles liées à leur présence au sein des assemblées délibérantes,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de cette démarche, il convient de mandater un cabinet d'avocats spécialisés aux fins qu'il établisse une étude juridique sur cette thématique,

### **DECIDE**

**DE** confier au cabinet MICHEL & ASSOCIES, 32 avenue Dumont, 93600 Aulnay-sous-bois, la réalisation de l'étude précitée.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6226 – Fonction 020.

---

## **DECISION N° 785**

**Objet : MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SINISTRE GYMNASSE MARCEL CERDAN – EXPERTISE - RECOURS A LA SOCIETE LABOSPORT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des marchés publics,

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 10 mars 2009 désignant M. Jacques PICOU en qualité d'expert,

**CONSIDERANT** que d'importants désordres ont été découverts sur le revêtement du gymnase Marcel Cerdan situé 3-5 rue A.Mimoun à Aulnay-sous-Bois suite à l'achèvement des travaux de construction et que ceux-ci ne sont pas couverts par le contrat d'assurance de la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune a demandé qu'une expertise judiciaire soit établie notamment aux fins de faire constater l'état du gymnase précité et d'évaluer les préjudices subis par elle,

**CONSIDERANT** que M.Jacques PICOU, expert désigné dans ce dossier, a sollicité la société LABOSPORT afin qu'elle procède à une série de tests sur ce gymnase,

### **DECIDE**

**DE** recourir à la société LABOSPORT - Technoparc Chemin aux Bœufs - 72 100 LE MANS pour effectuer un diagnostic du sol du gymnase précité ainsi que les essais en laboratoire correspondants,

**ACCEPTE** la proposition de devis de ladite société en date du 10 juin 2009 pour un montant total de 5 920,00 H.T (soit 7 080, 32 euros T.T.C),

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011, Article 6227, Fonction 020.

---

## **DECISION N° 786**

**Objet : JUSTICE – CONSULTATION JURIDIQUE DU CABINET MICHEL & ASSOCIES - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** l'importance de déterminer les conditions d'application du régime relatif à la protection fonctionnelle des élus,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de cette démarche, il convient de mandater un cabinet d'avocats spécialisés aux fins qu'il établisse une étude juridique sur cette thématique,

## **DECIDE**

**DE** confier au cabinet MICHEL & ASSOCIES, 32 avenue Dumont, 93600 Aulnay-sous-bois, la réalisation de l'étude précitée.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6226 – Fonction 020.

---

### **DECISION N° 787**

**Objet : ESPACES VERTS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE FLEURS COUPEES, PLANTES VERTES, PLANTES FLEURIES, ANNEE 2009/2010 - RECONDUCTIBLE SUR 2010/2011 - CONTRAT AVEC LES ETS FLORIS ILE DE France**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## **DECIDE**

La signature d'un marché à procédure adaptée pour l'exécution du marché : Fourniture de fleurs coupées plantes vertes plantes fleuries avec la société FLORIS ILE DE FRANCE, sise Rue des Lactaires, 60 520 LA CHAPELLE EN SERVAL.

Le montant minimum du marché est de 15 000 euros H.T/ an . Le montant maximum est de 40 000 euros H.T / an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – nature 60680 – fonction 024.

---

### **DECISION N° 788**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - PROGRAMMATION DU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2009 - MARCHES DE SERVICES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## **DECIDE**

La signature des marchés pour les prestations de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>SLAM SESSION Micro Ouvert</b>	<b>Date(s)</b>	<b>25/09/09</b>
<b>Producteur</b>	Association R.I.P.O.S.T.E.		
<b>Siège social</b>	4 rue de Belgrade, apt. 259 - 93000 Bobigny		
<b>Adresse correspondance</b>	19 avenue de la Porte Brunet – 75019 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Véronique Felenbok (administratrice)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	2700,00		
TVA 5,5 %	148,50		
Total TTC	2848,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			
<b>Spectacle</b>	<b>Opération « COUP DE POUCE » résidence et concert groupes : Télamuré, Ben 1 et Aniansah</b>	<b>Date(s)</b>	<b>du 14/09/09 au 01/10/09</b>
<b>Producteur</b>	Association Villes des Musiques du Monde		
<b>Siège social</b>	22 rue Bernard et Mazoyet – 93300 Aubervilliers		
<b>Adresse correspondance</b>	4 avenue de la Division Leclerc - 93300 Aubervilliers		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Kamel Dafri (directeur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1296,00		
TVA 5,5 %	71,28		
Total TTC	1367,28		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			
<b>Spectacle</b>	<b>BEAT ASSAILANT</b>	<b>Date(s)</b>	<b>03/10/09</b>
<b>Producteur</b>	SARL Notre p'tite entreprise		
<b>Siège social</b>	19 rue Gardenat Lapostol - 92150 Suresnes -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Laurent DUMONT (gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	5500,00		
TVA 5,5 %	302,50		
Total TTC	5802,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>Melissa LAVEAULT</b>	<b>Date(s)</b>	<b>09/10/09</b>
<b>Producteur</b>	Association 3 D Family		
<b>Siège social</b>	50 rue de Servan - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Valérie MALAUT (directrice)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	2500,00		
TVA 5,5 %	137,50		
Total TTC	2637,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>Les Frères GUISSÉ</b>	<b>Date(s)</b>	<b>09/10/09</b>
<b>Producteur</b>	Association Safoul Productions		
<b>Siège social</b>	27 ter, rue du Progrès - 93107 Montreuil		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Dominique Morille (président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1500,00		
TVA 5,5 %	82,50		
Total TTC	1582,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>LO'JO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>16/10/09</b>
<b>Producteur</b>	SARL 3C		
<b>Siège social</b>	41 rue Albéric Dubois - 49000 Angers		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Véronique CLEMOT et Christophe BOSQ (gérants)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	4000,00		
TVA 5,5 %	220,00		
Total TTC	4220,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>FANTAZIO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>16/10/09</b>
<b>Producteur</b>	association La Triperie		
<b>Siège social</b>	28 rue Kleber - 93100 Montreuil		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Elodie Mittet (président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	800,00		
TVA 5,5 %	44,00		
Total TTC	844,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>HINDY ZARA</b>	<b>Date(s)</b>	<b>23/10/09</b>
<b>Producteur</b>	Deluxe Productions		
<b>Siège social</b>	109 boulevard Beaumarchais		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Jonathan Miltat (directeur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	2000,00		
TVA 5,5 %	110,00		
Total TTC	2110,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>AMAZIGH K</b>	<b>Date(s)</b>	<b>23/10/09</b>
<b>Producteur</b>	Agence Delalune		
<b>Siège social</b>	24 rue St Laurent - 38000 Grenoble		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Eric CLAUDE (gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3000,00		
TVA 5,5 %	165,00		
Total TTC	3165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			



<b>Spectacle</b>	<b>MOUSSA HEMA</b>	<b>Date(s)</b>	<b>06, 19/11 et 16/12/09</b>
<b>Producteur</b>	Accent Aigu		
<b>Siège social</b>	2 cité des Ecoles – 75020 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Philippe CONRATH (Directeur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	820,33		
TVA 5,5 %	45,12		
Total TTC	865,45		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>OMAR PERRY &amp; KIDDUS I</b>	<b>Date(s)</b>	<b>07/11/09</b>
<b>Producteur</b>	SARL Talowa Productions		
<b>Siège social</b>	12 rue Adolphe Coll - 31300 Toulouse		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Bastien Bacha (gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	4700,00		
TVA 5,5 %	258,50		
Total TTC	4958,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>AHMED FOFANA &amp; METIS MANDINGUE</b>	<b>Date(s)</b>	<b>20/11/09</b>
<b>Producteur</b>	Accent Aigu		
<b>Siège social</b>	2 cité des Ecoles – 75020 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Philippe CONRATH (Directeur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	5000,00		
TVA 5,5 %	275,00		
Total TTC	5275,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>A PIED</b>	<b>Date(s)</b>	<b>22/11/09</b>
<b>Producteur</b>	association Enfance et Musique		
<b>Siège social</b>	17 rue Etienne Marcel - 93500 Pantin		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Marc CAILLARD (directeur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	0	728,00	
TVA 5,5 %	0		
Total TTC	0		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			
<b>Spectacle</b>	<b>rencontre thématique musicale « du Blues au Hip-Hop »</b>	<b>Date(s)</b>	<b>26/11/09</b>
<b>Producteur</b>	association Moov'n Aktion		
<b>Siège social</b>	21, rue Charles Schmidt - 93400 Sain-Ouen		
<b>Adresse correspondance</b>	3 bis villa des Lions - 93310 Le Pré-Saint-Gervais		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Yacine Amblard (directeur de Production)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	480,00		
TVA 19,6 %	94,08		
Total TTC	574,08		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			
<b>Spectacle</b>	<b>Aulnay All Blues 2009 SOLORAZAF &amp; TANY MANGA</b>	<b>Date(s)</b>	<b>27/11/09</b>
<b>Producteur</b>	association Raisin Music		
<b>Siège social</b>	21A impasse de la Pallue- 16100 CHATEAUBERNARD		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Jean-Michel PASCAL (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	5000,00		
TVA 5,5 %	275,00		
Total TTC	5275,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>Aulnay All Blues 2009 A. SUNDY &amp; R. TCHAKOUNTE</b>	<b>Date(s)</b>	<b>28/11/09</b>
<b>Producteur</b>	SARL Nueva Onda Productions		
<b>Siège social</b>	1 rue du Maréchal Joffre - 34150 Gignac		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Marie BRISSET (gérante)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	5000,00		
TVA 5,5 %	275,00		
Total TTC	5275,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>WE ARE ONE</b>	<b>Date(s)</b>	<b>05/12/09</b>
<b>Producteur</b>	association Afrikara		
<b>Siège social</b>	5 chemin du Meulan - 78540 Vernouillet -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Obam Zoe OBIANGA (directeur de chorale)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Contrat de cession à titre gracieux</b> fixant les obligations de droit de diffusion et d'accueil artistique			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>LOIC LANTOINE</b>	<b>Date(s)</b>	<b>18/12/09</b>
<b>Producteur</b>	SARL Astérios Productions		
<b>Siège social</b>	68 rue de La Folie Mericourt - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Olivier POUBELLE (directeur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	2500,00		
TVA 5,5 %	137,50		
Total TTC	2637,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>CAP ORCHESTRA</b>	<b>Date(s)</b>	<b>18/12/09</b>
<b>Producteur</b>	association Direction de l'Océan		
<b>Siège social</b>	68 rue de La Folie Mericourt - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	7 rue des Bosquets – BP 3 – 91230 MONTGERON		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT		1080,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2009, chapitre 011, articles 6228 et 6257 (*fonction 33*).

#### **DECISION N° 789**

**Objet : DIRECTION COORDINATION ET QUALITE. MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE DES ETANGS OUEST. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier quartier Etangs Ouest, aménagement d'une voie nouvelle. Le montant de la mission s'élève à 2 900 € H.T., soit 3 468,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

#### **DECISION N° 790**

**Objet : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ATELIER «VOYAGE AU CŒUR DU SYSTEME SOLAIRE» LE 21 NOVEMBRE 2009 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL FUN SCIENCE - DROLE DE LABO**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 et N°6 du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**DECIDE**

La signature d'une convention avec la SARL FUN SCIENCE -DROLE DE LABO représentée par Monsieur Salah JARMOUNI IDRISSE, Gérant de la SARL, dont le siège social est sis 1 rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS dans le cadre de deux ateliers intitulés « Voyage au cœur du système solaire » se déroulant à la Maison de l'Environnement le samedi 21 novembre 2009 pour deux groupes de 10-12 enfants dans le cadre de la Fête de la Science et de l'exposition sur le thème de l'astronomie.

Le montant du marché est de 288,75 euros H.T., soit un montant de 345,35 euros T.T.C.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article - 6228 (*fonction 830*).

---

**DECISION N° 791**

Objet : **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ATELIERS DE CUISINE ET DEGUSTATION EN LIEN AVEC LA SANTE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGIR SANTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 et N°6 du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**DECIDE**

La signature d'une convention avec l'association AGIR SANTE représentée par Madame Liliane VALENTIN , présidente de l'association, dont le siège social est situé au 8 allée de la Chasse - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

dans le cadre de l'animation de 6 ateliers de cuisine entre octobre 2009 et octobre 2010 pour un groupe de 10-12 personnes (enfants à partir de 8 ans et adultes) au sein de la Maison de l'environnement, 13-15 allée circulaire.

Le montant du marché est de 660 euros T.T.C.(non assujetti à TVA).

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article - 6228 (*fonction 830*).

---

**DECISION N° 792**

Objet : **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - LOCATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION SUR L'EXPLORATION SPATIALE ET DE BALANCES PLANETAIRES - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE D'ASTRONOMIE DE NANTES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 et N°6 du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

#### **DECIDE**

la signature d'un contrat avec l'association Société d'Astronomie de Nantes, 35 Bd Louis Millet , 44300 NANTES pour la location de panneaux d'expositions et de balances planétaires à l'occasion de l'exposition intitulée : « La Terre une exception dans l'Univers ? une planète pour la vie » proposée à la Maison de l'Environnement située au Parc Faure, 13-15 Allée Circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois, du 14 septembre au 18 décembre 2009. Le montant du marché est de 950 euros T.T.C (non assujetti à TVA)

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6233 (fonction 830).

---

#### **DECISION N° 793**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 39 000,00€ HT (trente neuf mille euros Hors Taxes) soit 41 145,00€ T.T.C. (quarante et un mille cent quarante cinq euros Toutes Taxes Comprises) dont 2 145,00 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

---

#### **DECISION N° 794**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DU 25 MARS 2005 SIGNE AVEC ~~MARSA PRODUCTION THEATRALE~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1429 du 22 mars 2005 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à ~~M. et Mme RAKOTO~~ sis au groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas pour une durée d'un an à dater du 15 mars 2005.

VU la décision n° 2111 du 10 avril 2006 prolongeant ladite location par avenant n° 1 pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 14 mars 2007

VU la décision n° 2782 du 19 avril 2007 prolongeant ladite location par avenant n°2 pour une nouvelle durée d'un an, soit jusqu'au 14 mars 2008

VU la décision n° 3341 du 18 mars 2008 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 14 mars 2009

VU la décision n° 567 du 17 avril 2009 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 31 août 2009

### DECIDE

La signature d'un avenant n° 5 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 4 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 355.24 euros à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2009 (+ les différentes charges afférentes au logement).

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

### DECISION N° 795

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – 8 RUE DU HAVRE A AULNAY SOUS BOIS – REPRISE DU BAIL SIGNE PAR L'ANCIEN PROPRIETAIRE AVEC ~~M. et Mme RAKOTO~~ ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'acte notarié en date du 24 février 2009 par lequel la Ville a acquit deux propriétés à AULNAY SOUS BOIS sises au 118 route de Bondy et 8 rue du Havre, représentant un total de 5 logements occupés par des locataires, titulaires d'un contrat de location avec l'ancien propriétaire des lieux.

VU le bail en cours signé au profit de ~~M. et Mme RAKOTO~~

### DECIDE

**LA REPRISE** et la poursuite du bail en cours avec M. et Mme RAKOTO Alain pour l'appartement qu'ils occupent au 8 rue du Havre à Aulnay sous Bois.

**PRECISE** que la Ville reprend la jouissance du bail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 578.50 €, et jusqu'à expiration du bail au 30 juin 2009, les différentes charges et consommations étant en sus du loyer.

**PRECISE** également que le dépôt de garantie versé par les occupants à l'ancien propriétaire leur a été restitué et que la Ville se charge de mettre en recouvrement un nouveau dépôt de garantie représentant un mois de loyer nu.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75-nature 752 - fonction 020 – Chapitre 70 – nature 70878 - fonction 020 et Chapitre 16 - nature 165 - fonction 01.

---

#### **DECISION N° 796**

Objet : **JUSTICE – ETUDE JURIDIQUE CONCERNANT LE PROJET DE LA COMMISSION MARLEIX - MANDATEMENT DU CABINET PIWNICA & MOLINIE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir une vision complète et exhaustive du projet déposé par la commission Marleix tendant au redécoupage électoral et notamment à la suppression d'un député en Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** que compte tenu des enjeux pour la commune, il convient de le faire analyser par un cabinet d'avocats spécialisés

#### **DECIDE**

**DE** confier au cabinet PIWNICA & MOLINIE, 62 avenue de Courcelles, 75017 Paris, la saisine du Conseil d'Etat.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6227 – Fonction 020.

---

#### **DECISION N° 797**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN PAVILLON COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A ~~M. [REDACTED]~~ – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS ~~11~~ RUE DU 11 NOVEMBRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de ~~M. [REDACTED]~~ pour un pavillon de 3 pièces sis à AULNAY SOUS BOIS - ~~11~~ rue du 11 novembre .

**DIT** que cette location est consentie à effet du 8 juin 2009 pour une durée de 6 mois, soit, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 330.00 euros + les différentes charges afférentes au logement.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – nature 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 fonction 020.

---



## **DECISION N° 798**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 23 OCTOBRE 2006 SIGNE AVEC ~~M. [REDACTED]~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2495 du 15 novembre 2006 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à ~~M. [REDACTED]~~ sis au groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

VU les avenants n° 1, 2, 3 prolongeant la location temporaire, respectivement jusqu'au 30 avril 2008, 31 octobre 2008 et 31 août 2009.

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n° 4 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 4 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

## **DECISION N° 799**

Objet : **EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN A USAGE DE COMMERCE SIS 141 RUE DE MITRY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 41 du 16/10/2008 portant approbation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24/07/2009 concernant la vente occupée d'un bien immobilier à usage de commerce sis 141 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31-32-49 / DN 1-57, formant le lot n° 89 à usage de local commercial et les 218/1000 des parties communes, appartenant à ~~M. [REDACTED]~~ demeurant ~~Fe [REDACTED]~~ et ~~M. [REDACTED]~~ demeurant ~~5 [REDACTED]~~, au prix de 50308,18 €,

VU l'avis de France Domaine en date du 31/08/2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport d'étude sur la démarche de redynamisation du commerce de proximité d'Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que la relance de l'attractivité commerciale constitue un enjeu essentiel à la politique du développement du commerce de proximité. Cette relance doit pouvoir également s'appuyer sur la constitution d'un linéaire commercial diversifié et qualité pour les commerces au sein du quartier Ambourget,

**CONSIDERANT** que le site Ambourget se situe sur un territoire à enjeux spécifiques, composé de grands ensembles collectifs, avec des bailleurs, bailleurs sociaux et une copropriété en difficulté (plan de sauvegarde). Malgré la présence d'un supermarché Atac, le site souffre fortement d'une image très négative depuis les émeutes de 2005, dont certains locaux portent encore les stigmates. Le site compte 24 locaux commerciaux dont 16 commerces et services actifs seulement, qui assurent tant bien que mal une réponse de proximité aux besoins courants des habitants du quartier l'un des plus densément peuplés de la commune : plus de 10 000 habitants au km<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, le maintien d'une offre de proximité relativement complète est loin d'être assurée, de nombreux établissements étant à la limite de la viabilité. Pourtant, cette offre est indispensable pour la réponse de proximité dans ce quartier particulièrement peuplé. L'accompagnement des mutations des locaux commerciaux devra permettre de maintenir une offre diversifiée répondant aux besoins courants essentiels des habitants, au premier rang desquels l'alimentaire.

#### DECIDE

**D'EXERCER** son droit de préemption sur un bien immobilier sis 141 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, formant le lot 89 et les parties communes y afférent, cadastré section DM 31-32-49 / DN 1-57, appartenant à ~~Monsieur Jean-Louis BILBILLE~~ ~~demeurant 141 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois~~ ~~et Madame Marie-Catherine BILBILLE~~ ~~demeurant 141 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois~~, afin de répondre à une offre commerciale diversifiée et de qualité.

**DE PREEMPTER** au prix de 50308,18 € conformément à l'avis de France Domaine.

**INDIQUE** que ~~Monsieur Jean-Louis BILBILLE~~ ~~demeurant 141 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois~~ ~~et Madame Marie-Catherine BILBILLE~~ ~~demeurant 141 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois~~ et l'acquéreur ~~Monsieur Jean-Louis BILBILLE~~ ~~demeurant 141 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois~~ disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**DIT** que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire.

**DIT** que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - chapitre 21 - Article 2138 - Fonction 824.

## **DECISION N° 800**

**Objet : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'AQUARIUM AVEC LA SOCIETE AQUATRANS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

la signature d'un contrat avec la société AQUATRANS - 46 avenue d'Aligre - 93600 AULNAY SOUS BOIS - pour l'entretien régulier de l'aquarium situé à la Maison de l'Environnement - Parc Faure, 13-15 Allée Circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois, entre septembre 2009 et fin août 2010. Le montant du contrat est de 2400 euros H.T , soit de 2870,40 euros T.T.C .

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 61558 (fonction 830).

---

## **DECISION N° 801**

**Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER ROSE DES VENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC - SECTEUR ALIZES CENTRE - TRANCHE 5 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 09 juillet 2009 relative à la consultation citée en objet,

### **DECIDE**

La signature du marché suivant :

<b>Attributaire</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C</b>
<b>Ateliers Lion architectes urbanistes</b> 29 Bis rue Didot 75 014 PARIS	<b>129 930.00</b>	<b>155 396.28</b>

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 16 semaines selon modalités définies au Cahier des Clauses Particulières.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2315 (fonction 822).

## **DECISION 802**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNITE CULTURELLE A TITRE GRACIEUX**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat de partenariat à titre gracieux avec l'association Unité Culturelle, dans le cadre de la production de contenu culturel pour Radio Blockster dont le siège se situe au 23, allée de la Bourdonnais à Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Momar Dieng, en sa qualité de président de l'association.

---

## **DECISION N° 803**

**Objet : DIRECTION COORDINATION ET QUALITE. MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BALANCE. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier rue de la Balance. Le montant de la mission s'élève à 2 900 € H.T., soit 3 468,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

---

## **DECISION N° 804**

**Objet : ESPACE PUBLIC – ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT POUR LA LOCATION TRIENNALE DE MOTIFS D'ILLUMINATION 2009, 2010 et 2011.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006).

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat entre la Ville et la société LUDENO au 3 chemin du Moulin - 59136 WAVRIN.

Précise que l'objet de ce contrat est la location triennale de motifs d'illumination, 2009, 2010 et 2011.

Le montant de cette prestation est de 29 746 € HT soit 35 576,21 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6135 – fonction 814.

---

#### **DECISION N° 805**

**Objet : OCCUPATION D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE A USAGE DE PARKING A AULNAY SOUS BOIS ROUTE DES PETITS PONTS – CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE – AVENANT N°1 PROLONGEANT LA DUREE D'OCCUPATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 210 du 2 septembre 2008 autorisant la signature d'une nouvelle convention d'occupation d'un terrain appartenant à réseau Ferré de France, situé à AULNAY S/BOIS Route des Petits Ponts, pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> mars 2008 avec possibilités de prolongations éventuelles par avenants sur une durée totale maximum de 5 ans.

**CONSIDERANT** que la durée d'occupation initiale est échuë depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009 et qu'il y a lieu, en accord avec RFF, de la prolonger pour une nouvelle durée d'un an par avenant.

#### **DECIDE**

**LA SIGNATURE** d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du terrain dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France autorisant la prolongation de la durée d'occupation pour une année supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009, soit jusqu'au 28 février 2010.

**PRECISE** que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Nature 614 – fonction 822.

---

#### **DECISION N° 806**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOCAUX SIS A AULNAY SOUS BOIS 4 RUE LELIEVRE – SIGNATURE D'UN BAIL A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIETE 2A**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

**LA signature** d'un bail à usage professionnel avec la Société 2A, représentée par Monsieur Luc SUSDORF pour la location des locaux communaux situés à AULNAY SOUS BOIS 4 rue Lelièvre se composant d'un local à usage de bureaux et d'un hangar sur 2 niveaux, mis à

disposition pour l'exercice d'une activité artisanale de fonderie d'art et la dispense de cours de fonderie.

**PRECISE** que le bail prend effet au 6 juillet 2009 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2015.

**DIT** que pour tenir des travaux de remise en état et d'aménagement que le locataire doit réaliser à sa charge, la location est consentie à titre gratuit pour les trois premières années, soit du 6 juillet 2009 au 31 août 2012 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 la société s'acquittera d'un loyer de 1000,00 euros HT ( +TVA), lequel sera révisé chaque année à compter de sa 4<sup>ème</sup> année.

**PRECISE** qu'en sus du loyer la société 2A s'acquittera à compter de la date d'effet du bail, des différentes charges afférentes aux locaux loués et des abonnements et consommations aux concessionnaires, ainsi que d'un dépôt de garantie de 1000,00 euros représentant un trimestre de loyer nu et révisable à chaque révision de loyer.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 - nature 752 - fonction 020 – Chapitre 70 – nature 70878 - fonction 020 et Chapitre 16 - nature 165 - fonction 01.

---

#### **DECISION N° 807**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – RUE DU PONT DAVID A AULNAY SOUS BOIS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNE ENTRE LA VILLE ET ~~M. [REDACTED]~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 565 du 17 avril 2009 autorisant la location à ~~M. [REDACTED]~~ du pavillon communal sis à AULNAY SOUS BOIS - ~~rue du Pont David~~, pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, renouvelable par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation du logement à effectuer avant la mise à disposition des lieux n'ont pu être terminés à la date initialement prévue, obligeant la remise des clés à une date ultérieure.

#### **DECIDE**

**La signature** d'un avenant n° 1 à la convention de location, modifiant sont article 3 et précisant que la date d'effet du contrat est fixée au 19 septembre 2009.

---

#### **DECISION N° 808**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL A ~~M. [REDACTED]~~ – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 2 RUE BERTEAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

**La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de ~~XXXXXXXXXX~~ pour un Appartement de type F1 sis à AULNAY SOUS BOIS 2 rue Berteaux .**

**DIT** que cette location est consentie à effet du 7 septembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 250,00 euros + les différentes charges afférentes au logement.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – nature 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 - fonction 020.

---

### DECISION N° 809

**Objet : CULTURE - EXPOSITION «REGARD SUR L'ENTRAINEMENT» A LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2009 INCLUS - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006).

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet la location d'une exposition «Regard sur l'entraînement» par l'Institut National du Sport et de l'Education Physique (INSEP), 11, avenue de Tremblay à Paris (75012), pour un montant de 280 euros TTC (234,11 € Hors Taxes).

Cette exposition sera présentée au public du 1er octobre 2009 au 3 novembre 2009 inclus à la bibliothèque Elsa Triolet - rue Saturne à Aulnay-sous-Bois (93600).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 61350 (*fonction 321*).

---

### DECISION N° 810

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération du Conseil Municipal N°13 en date du 23 avril 2009 portant l'adhésion par convention au Festival Villes des Musiques du Monde.

## DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » dont le siège

social se situe 22 avenue Bernard et Mazoyer – 93300 Aubervilliers - qui est représentée par Kamel DAFRI (Directeur).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 983,11 TTC € soit 931,86 € HT et 51,25 € de TVA au taux de 5,50% pour le concert des groupes du dispositif « Coups de Pouce 2009 » programmé le 01 octobre 2009.

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009 : chapitre 011 – article 6228 – fonction 33 et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

---

#### **DECISION N° 811**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION « ACCENT AIGU » – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société « ACCENT AIGU » dont le siège social se situe 2 cité des Ecoles – 75020 Paris qui est représentée par Philippe CONRATH (Directeur).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 2 369,67 €HT (deux mille trois cent soixante neuf euros et soixante sept centimes Hors Taxes) soit 2 500,00 €TTC (deux mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises) dont 130,33 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.

**DIT QUE** la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009 : chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

---

#### **DECISION N° 812**

Objet : **MULTI ACCUEIL COLLECTIF - PIERRE ABRIOUX - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SPECTACLE DE NOËL «LA MARCHE DES ELEPHANTS» - SIGNATURE DU MARCHE : COMPAGNIE MERE DENY'S FAMILY.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la Compagnie Mère Deny's Family, située au BP 65 – 31320 CASTANET-TOLOSAN, d'un montant de 500 euros TTC, par mandat administratif, pour l'animation réalisée au sein du Multi-Accueil PIERRE ABRIOUX, qui aura lieu le 9 Décembre 2009 de 10 heures à 10h30.



La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (*fonction 64*).

---

#### **DECISION N° 813**

Objet : **PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL FAMILIAL JEAN AUPEST - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SPECTACLE DE NOEL "FIRMIN LE PETIT SAPIN" - SIGNATURE DU MARCHE : COMPAGNIE CLAIR DE LUNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la "Compagnie Clair de lune", B.P 149 - 94501 Champigny Cedex, d'un montant de 320,00 euros TTC, par mandat administratif, pour la prestation de service qui aura lieu au Multi Accueil Familial Jean Aupest, allée du Merisier - 93600 Aulnay-Sous-Bois, le 2 décembre 2009, à 10 heures.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (*fonction 64*).

---

#### **DECISION N° 814**

Objet : **ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES - FOYERS-CLUBS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION D'UN CONCERT - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION AADC LA ALDEA.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec l'association AADC LA ALDEA - 5 Boulevard de l'Hôtel de Ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, relatif à l'organisation d'un concert avec la chanteuse Mariéla GONZALES accompagnée de 2 musiciens. Cette prestation est organisée par les foyers-clubs municipaux le 24 septembre 2009, pour une somme forfaitaire de 200,00 € TTC, non soumise à TVA.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011-article 6042 (*fonction 612*)

---

## **DECISION N° 815**

**Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE - « ESPECE H MEMOIRE VIVANTE » LE 18 SEPTEMBRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC P.I.A.D.C. ET LA COMPAGNIE METALOVOICE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un marché entre la Ville, l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC), sis 134 rue Anatole France - 93600 - Aulnay-sous-Bois et la Compagnie Métalovoice sis 30 route de Saint Saulge 58800 - Corbigny).

En contrepartie de la cession du droit d'exploitation du spectacle « Espèce H – mémoire vivante », la Ville versera un montant de 15 000 euros HT, soit 15 825 euros TTC (T.V.A. à 5,5%).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 30*)

L'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) prendra en charge les frais de transport et versera à ce titre un montant de 2 500 euros HT soit 2 637.50 euros TTC (TVA 5,5%), ainsi que les frais d'accueil de la compagnie.

---

## **DECISION N° 816**

**Objet : CULTURE - EXPOSITION «LES MEDAILLES DE L'INSEP AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PEKIN 2008» A LA BIBLIOTHEQUE DUMONT, DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2009 INCLUS. - SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'INSEP.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat ayant pour objet la location d'une exposition «Les médaillés de l'Insep aux jeux olympiques et paralympiques de Pékin 2008» par l'Institut National du Sport et de l'Education Physique (INSEP), 11, avenue du Tremblay à Paris (75012), pour un montant de 140 euros TTC (117,06 € Hors Taxes).

Cette exposition sera présentée au public du 1er octobre au 3 novembre 2009 inclus à la bibliothèque Dumont - 12, boulevard Galliéni à Aulnay-sous-Bois (93600).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 61350 (*fonction 321*).

---

## **DECISION N° 817**

**Objet : CULTURE - EXPOSITION «LES MEDAILLES DE L'INSEP AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PEKIN 2008» A LA BIBLIOTHEQUE APOLLINAIRE, DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2009 INCLUS. - SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'INSEP**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat ayant pour objet la location d'une exposition «Les médaillés de l'Insep aux jeux olympiques et paralympiques de Pékin 2008» par l'Institut National du Sport et de l'Education Physique (INSEP), 11, avenue du Tremblay à Paris (75012), pour un montant de 70 euros TTC (58,53 € Hors Taxes).

Cette exposition sera présentée au public du 1er octobre au 3 novembre 2009 inclus à la bibliothèque Apollinaire - 22-24, rue Turgot à Aulnay-sous-Bois (93600).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 61350 (*fonction 321*).

---

## **DECISION N° 818**

**Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LA CESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SIS 18 BD DE STRASBOURG A AULNAY-sous-BOIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°41 du 16/10/2008 portant approbation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la déclaration de cession d'un bail commercial pour une montant de 140 000 € signé le 8/06/2005 pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 49 400 €, reçue en mairie le 11/09/2009 portant sur un commerce sous enseigne «le cadre Noir» sis 18 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n°22, formant les lots n°25 du bâtiment F au rez-de-chaussée, un local commercial sur rue et cour, avec escalier intérieur pour accéder au sous-sol et au 1<sup>er</sup> étage et les 106/0000èmes des parties communes générales et les 235/1000èmes des parties communes du bâtiment F, n°26 du bâtiment F, au premier étage, un local commercial avec accès par le rez-de-chaussée (escalier intérieur) ou l'escalier des parties communes et les 102/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble, et les 131/1000èmes des parties communes du bâtiment F et n°29 du bâtiment F, au sous-sol, un local avec accès par le rez-de-chaussée (escalier intérieur) et les 59/1000èmes

des parties communes générales de l'immeuble et les 131/1000èmes des parties communes du bâtiment F.

Le cédant est ~~Monsieur [REDACTED]~~ demeurant ~~[REDACTED]~~ son bailleur, la SARL PAINCO dont le gérant est Monsieur MERINO José ayant pour siège social le 21 rue Gaston Monmousseau 93240 Stains, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n°B 445 408 685, cette SARL est représentée par le Cabinet WAINSTOK IMMOBILIER dont le siège social est à Paris 75008, sis 5 rue Treilhard, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 403 315 948.

VU l'avis de France Domaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport d'étude sur la démarche de redynamisation du commerce de proximité d'Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que le site du centre ville (Gare Sud) compte, dans le périmètre établi, 187 locaux commerciaux dont 169 commerces et services en activité (hors offre non sédentaire). Ce site joue un rôle de pôle structurant dans l'appareil commercial de la commune. Le marché non sédentaire joue un rôle très important dans l'activité commerciale de ce site, ainsi que Monoprix, qui a connu une forte progression depuis sa rénovation. Pour autant, ces moteurs de flux ne constituent pas forcément des locomotives pour l'ensemble du pôle. L'occupation des locaux commerciaux montre une très forte proportion de services en agence (21%) et à l'inverse une faible présence en équipement de la personne pour un centre-ville (16% avec 27 établissements seulement, contre un minimum de 40 souhaitable pour générer une attractivité).

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, le renforcement de l'offre en équipement de la personne est une priorité sur le site afin de répondre aux faiblesses globales sur la ville en équipement de la maison (notamment décoration / petit ameublement) et en culture loisirs.

**CONSIDERANT** que ce local est également situé dans un périmètre d'aménagement visé à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que ~~Monsieur [REDACTED]~~ a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31/01/2010 et qu'il invoque la déspecialisation de son bail en vertu de l'article L 145-51 du Code de Commerce.

## DECIDE

**D'EXERCER** son droit de préemption sur la cession du droit au bail commercial sur le bien sis 18 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n°22, formant le lot n°25 du bâtiment F au rez-de-chaussée, un local commercial sur rue et cour, avec escalier intérieur pour accéder au sous-sol et au 1<sup>er</sup> étage et les 106/0000èmes des parties communes générales et les 235/1000èmes des parties communes du bâtiment F, le lot n°26 du bâtiment F, au premier étage, un local commercial avec accès par le rez-de-chaussée (escalier intérieur) ou l'escalier des parties communes et les 102/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble, et les 131/1000èmes des parties communes du bâtiment F et le lot n°29 du bâtiment F, au sous-sol, un local avec accès par le rez-de-chaussée (escalier intérieur) et les 59/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble et les 131/1000èmes des parties communes du bâtiment F, l'ensemble présente une superficie utile de 300 m<sup>2</sup> environ.

Le cédant étant ~~Monsieur [REDACTED]~~ demeurant ~~[REDACTED]~~ son bailleur la SARL PAINCO dont le gérant est Monsieur MERINO José ayant pour siège social le 21 rue Gaston Monmousseau 93240 Stains, immatriculée au

